

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 05072023/012

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2023

Approbation de la subvention à verser à l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) pour l'année 2023 NOMENCLATURE : 7.5.2

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 5 JUILLET, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 29 juin 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. LACOIN par M. MELONE, Mme CLISSON-RUSEK par M. DONATH, M. GELARDIN par Mme DANWILY, Mme ANDRIEUX par M. RUPP, M. BOREL-MATHURIN par M. KERVEILLANT, Mme COEUR-JOLY par M. DEL, M. BONAZZI par Mme MAURICE, M. LETTRON par Mme BROUTIN

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 50 et révoque son pouvoir
Mme ANDRIEUX, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 50 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : Mme CORVEE-GRIMAULT

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Maryse LANGLAIS, Maire-Adjointe déléguée à l'Education,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'Ecole de la Deuxième Chance des Hauts-de Seine,

VU la délibération n°20062012/022 en date du 20 juin 2012 portant adhésion de la Ville à l'association Ecole de la deuxième chance,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 22 juin 2023,

CONSIDERANT qu'une antenne de l'Ecole de la Deuxième Chance des Hauts-de Seine a été ouverte dans le sud du département sur la commune de Bagneux,

CONSIDERANT que l'Ecole de la Deuxième Chance des Hauts-de Seine accueille les jeunes âgés de 18 à 25 ans sans diplôme ni qualification et leur dispense une formation d'environ 7 mois en vue de leur offrir une réelle perspective d'insertion professionnelle,

CONSIDERANT l'adhésion de la Ville de Bourg-la-Reine au réseau de l'Ecole de la Deuxième Chance,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Bourg-la-Reine de poursuivre ce partenariat avec l'Ecole de la Deuxième Chance,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le versement de la subvention à l'antenne sud de l'Ecole de la Deuxième Chance des Hauts-de Seine domiciliée sur la commune de Bagneux, pour un montant de 2 258,48 €, correspondant à la somme à acquitter pour l'année 2023.

Article 2 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera notifiée à l'Ecole de la Deuxième Chance.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,



Marjorie CORVEE-GRIMAULT



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

Publié sur le site de la Ville, le

10 JUL. 2023

10 JUL. 2023